

Arrêts, montée et descente des voyageurs

Les points d'arrêt du réseau sont signalés par des abribus ou des poteaux d'arrêt. Tous les arrêts d'autobus sont facultatifs. Les voyageurs désirant monter dans un autobus doivent se présenter au point d'arrêt et faire un signe clair au conducteur. Signalez votre intention de descendre en appuyant avant cet arrêt sur un des boutons « arrêt demandé » situés dans l'autobus. La descente des voyageurs est interdite par la porte avant des autobus.

La descente ou la montée entre deux arrêts est interdite.

Il est interdit de perturber le fonctionnement des portes en forçant leur ouverture ou en bloquant leur fermeture.

Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité (notamment après avoir attendu que le bus soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le bus s'éloigne).

Validation des titres de transport

Tout voyageur doit acquitter en montant dans l'autobus le prix intégral de son voyage :

- soit, en achetant au conducteur un ticket à l'unité,
- soit, en achetant au conducteur une carte de 10 voyages et en la validant à l'aide des appareils de validation lors de son accès à bord,
- soit, s'il détient un abonnement, en le validant sur la cible à chaque montée. Les voyageurs doivent être en possession des justifications requises pour l'utilisation de certains titres de transport.

En aucun cas, le transporteur ou tout dépositaire de titres de transport n'est tenu de rembourser les titres de transport qui n'auraient pas été utilisés.

En cas d'infraction, conformément à la loi et aux règlements, vous encourez une amende dont le montant varie en fonction de votre situation et du délai de paiement. Les infractions sont constatées par les agents assermentés.

Sécurité

Les voyageurs doivent dégager les portes des véhicules et l'avant de l'autobus. Ils doivent se tenir aux barres et poignées pour maintenir leur équilibre en cas d'accélération ou de freinage brusque.

Les objets qui par leur forme, leur nature, leur odeur, leur destination peuvent gêner, incommoder, effrayer les voyageurs, présenter des dangers ou nuire à la santé sont interdits dans les véhicules, notamment armes, bouteilles de gaz, batteries, vitres, téléviseurs, objets ou produits inflammables.

Places assises réservées

Les places numérotées ou identifiées comme telles sont réservées en priorité :

- aux aveugles, invalides et infirmes civils et militaires,
- aux femmes enceintes,
- aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.

Ces réservations de place ne donnent aucun droit de priorité pour l'accès dans l'autobus.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans en compagnie d'un accompagnateur muni d'un titre de transport valable. En cas d'affluence, ils doivent voyager sur les genoux de leur accompagnant.

Bagages, poussettes, deux-roues, patins à roulettes

Les voyageurs peuvent monter des bagages dans les véhicules, à condition que ceux-ci soient peu encombrants.

Les landaus et les poussettes sont acceptés sur les plates-formes à condition que le frein soit bloqué et qu'ils soient tenus pendant tout le trajet. Il est conseillé aux voyageurs transportant des bagages ou poussettes, d'éviter les heures d'affluence.

Les deux-roues sont interdits. Les patins à roulettes et les skateboards doivent être obligatoirement tenus à la main.

Animaux

Les petits animaux doivent être dans un panier et les petits chiens tenus en laisse dans les bras de leur propriétaire. Ils sont transportés gratuitement. Les gros chiens, exception faite des chiens guide d'aveugles, doivent être tenus en laisse et muselés. Ils sont transportés gratuitement.

Interdictions faites aux voyageurs

- d'entrer en état de grande malpropreté ou en état d'ébriété dans les véhicules, dans les locaux de l'entreprise ou les locaux d'attente, y commettre des actes de nature à troubler l'ordre public ou à entraver le service,
- de tenir dans ces lieux des propos malséants, injurieux ou menaçants.
- de solliciter dans ces lieux les voyageurs, vendre ou distribuer des objets, faire de la publicité ou de la propagande,
- de détériorer ou souiller le matériel, les pancartes ou les inscriptions de service,
- de fumer et de cracher dans les véhicules,
- de mettre un obstacle à la fermeture ou à l'ouverture des portes,
- d'actionner abusivement les dispositifs de secours.

Tout fait de nature à entraver le bon fonctionnement du service public des transports urbains notamment chahut, bousculade à la montée, à la descente ou pendant le trajet, peut faire l'objet des mesures suivantes :

- retrait temporaire de la carte de transport du voyageur auteur de tels agissements. Le titre de transport pourra être récupéré auprès de la Mairie de Montoux. S'il s'agit d'un mineur, son titre ne pourra lui être restitué qu'en présence de l'un de ses parents ou de son responsable légal,
- avertissement, notifié par écrit, à l'usager ou à son responsable légal s'il est mineur, avec mise en demeure de cesser ou de faire cesser des agissements contraires au fonctionnement normal du service. Dans le cas des enfants scolarisés, une copie de l'avertissement adressé aux parents sera transmise au chef d'établissement,
- d'exclusion temporaire de huit jours en cas de récidive après un premier avertissement. L'agent de contrôle assermenté peut exercer le retrait de la carte d'abonnement pour faire respecter cette mesure,
- en cas de récidive aggravée, la personne fera l'objet d'une exclusion de longue durée qui ne sera pas supérieure à une année à compter de la notification de la mesure.

La Mairie de Montoux se réserve le droit d'adapter cette procédure si elle juge que la situation l'exige. Par ailleurs, les sanctions énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à la mise en œuvre des poursuites judiciaires dont relèverait l'infraction commise.

Objets perdus

Les objets perdus dans les véhicules et trouvés par le personnel de l'entreprise, pourront être récupérés auprès de la Police Municipale de Montoux ou auprès de l'hôtesse de l'Office de Tourisme de Montoux (8 Bd Trewey - MONTEUX).

Renseignements, suggestions, réclamations

Toute demande de renseignements, suggestion ou réclamation peut être faite :

- auprès du conducteur,
- auprès des contrôleurs de la société de transport,
- auprès de l'hôtesse de l'Office de Tourisme de Montoux (8 Bd Trewey - MONTEUX),
- auprès des Voyages Arnaud par téléphone au 04 90 63 01 82.